



République Française  
Département du Var  
Commune de Plan d'Aups Sainte Baume



**CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL**

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026**  
présidée par Madame le Maire, Carine PAILLARD

\*\*\*\*\*

**Présents** : Laetitia MINELLI, Richard HOLGATE, Olivier PAILLARD, Patricia CLADEL, Céline BOUNIN, Cédric JACQUINET, Christophe CARPENTIER, Guylhaine VIAUD, Olivier OCHIN, Joëlle RICARDON, Alain PERRINEL

**Représentés** : Marie BASBOUS représentée par Laetitia MINELLI, Magali ANSELMINI représentée par Olivier PAILLARD

**Absents** : Michel PALACIN, Sandrine DA COSTA VIERA, Brigitte ALZEAL, José AGUILAR

**Secrétaire de séance** : Laetitia MINELLI

*Ouverture de la séance à 18h50. La séance est présidée par Madame le Maire.*

*Madame le Maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.*

*Laetitia MINELLI est nommée secrétaire de séance après un vote à l'unanimité.*

---

**Arrêt du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2025**

---

*Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025.*

*Le procès-verbal est arrêté à l'unanimité.*

---

## ONT ÉTÉ ADOPTÉES LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :

---

### DELIB 01.26 - Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur Olivier PAILLARD a informé l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le receveur en poste à Brignoles et que le Compte Financier Unique est conforme de part et d'autre.

Monsieur Olivier PAILLARD précise que le receveur a transmis à la Commune son Compte Financier Unique avant le 31 mars 2026 comme la Loi en fait l'obligation, et sa présentation figure en **annexe 1**.

**VU** la délibération N°07.23 du 31 mars 2023, adoptant le Compte Financier Unique,

**VU** le CFU de l'année 2025 de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-20 ;

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les écritures du Compte Financier Unique de la commune et celles du receveur ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que, dans les séances où le compte du maire est débattu, le conseil municipal élit son président et que le maire doit se retirer au moment du vote ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L. 2121-20 du CGCT, un conseiller municipal empêché peut donner pouvoir à un autre conseiller municipal de voter en son nom, dans les conditions qu'il fixe ;

**CONSIDÉRANT** toutefois que le maire, légalement tenu de se retirer au moment du vote en application de l'article L. 2121-14, ne saurait prendre part au vote, y compris par le biais d'un pouvoir ;

En application des dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire demande au conseil municipal d'élire son président pour l'examen du Compte Financier Unique 2025.

**CONSIDÉRANT** que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal a élu Monsieur Olivier PAILLARD pour assurer la présidence de la séance ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal demande à Madame le Maire d'assister à la discussion dans le cas où des précisions seraient demandées.

**Pour mémoire :**

Résultats cumulés	Fonctionnement		Investissement		Total de la balance
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Résultat
2019		216 108 €	- 769 052 €		<b>-552 945 €</b>
2020		509 764 €	- 417 999 €		<b>91 765 €</b>
2021		247 483 €		437 163 €	<b>684 647 €</b>
2022		458 820 €		164 788 €	<b>623 608 €</b>
2023		641 683 €	- 88 744 €		<b>552 938 €</b>
2024		841 879 €		167 484 €	<b>1 009 363 €</b>

**Résultat 2025 :**

**Section de fonctionnement**

	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		841 879,54 €
Opérations de l'exercice	2 159 654,82 €	2 269 433,71 €
Résultats de l'exercice		<b>109 778,89 €</b>
Totaux cumulés	2 159 654,82 €	3 111 313,25 €
<b>Résultat de clôture Fonctionnement (A)</b>		<b>951 658,43 €</b>

**Section d'investissement**

	DEPENSES OU BESOIN DE FIN	RECETTES OU CAPACITE DE FIN
Résultats reportés		167 483,87 €
Opérations de l'exercice	1 737 365,81 €	1 366 987,21 €
Résultats de l'exercice		<b>-370 378,60 €</b>
Totaux cumulés	1 737 365,81 €	1 534 471,08 €
<b>Résultat de clôture d'investissement (B)</b>		<b>-202 894,73 €</b>

<b>Résultat de clôture d'ensemble (A + B) =</b>	<b>748 763,70 €</b>
---	---------------------

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **11 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Joëlle RICARDON, Alain PERRINEL)**, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025, dont les écritures sont conformes de part et d'autre, entre le receveur et la Commune.
- **DE DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIB 02.26 - Affectation de résultat communal**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, et après avoir délibéré sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, se verra présenter, par Monsieur Olivier PAILLARD, les excédents totaux de financement établis à partir du Compte Financier Unique présenté précédemment :

**Rappel du CFU 2025 :**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		841 879,54 €		167 483,87 €
Opérations de l'exercice	2 159 654,82 €	2 269 433,71 €	1 737 365,81 €	1 366 987,21 €
Résultats de l'exercice (1)		<b>109 778,89 €</b>		<b>-370 378,60 €</b>
Totaux cumulés	2 159 654,82 €	3 111 313,25 €	1 737 365,81 €	1 534 471,08 €
Résultat de clôture (2)		<b>951 658,43 €</b>		<b>-202 894,73 €</b>

RESULTAT D'ENSEMBLE		
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		1 009 363,41 €
Opérations de l'exercice	3 897 020,63 €	3 636 420,92 €
Résultats de l'exercice (3)		<b>-260 599,71 €</b>
Totaux cumulés	3 897 020,63 €	4 645 784,33 €
Résultat de clôture (4)		<b>748 763,70 €</b>

**Résultats d'investissements :**

RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT	
Restes à réaliser DEPENSES	725 021,13 €
Restes à réaliser RECETTES	471 173,14 €
Résultat RAR 2024 (5)	<b>-253 847,99 €</b>
<b>Résultats définitifs d'investissement (5+2)</b>	<b>- 456 742,72 €</b>

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **12 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Joëlle RICARDON, Alain PERRINEL)**, le conseil municipal décide :

- **DE RECONNAÎTRE** la sincérité des restes à réaliser permettant l'équilibre des comptes ;
- **D'ARRÊTER** les résultats de fonctionnement d'un montant de **951 658,43 €** ;
- **DE DÉCIDER** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **456 742,72 €** au compte **1068 excédents de fonctionnement capitalisés à la section d'investissement** ;
- **DE DÉCIDER** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **494 915,71 €** au compte **002 Excédent de fonctionnement reporté**.

Monsieur Olivier PAILLARD a exposé :

Puisque le budget d'une collectivité territoriale n'est habituellement pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-après :

Remboursement de la dette 2025 (chapitre 16) = 107 202 €

Dépenses réelles d'investissement 2025 (hors RAR) = 3 107 191.60 €

Dépenses réelles d'investissements 2025 - Remboursement de la dette 2025 : **2 999 989.60 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **749 997.40 €** ( $< 25\% \times 2\,999\,989.60 \text{ €}$ ).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- CH.20 Etudes et immobilisations incorporelles :	46 280.00 €
- CH.21 Immobilisations corporelles :	703 717.40 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **12 voix POUR, 2 voix CONTRE (Joëlle RICARDON, Alain PERRINEL)**, le conseil municipal décide :

- **DE RETIRER** la délibération N°56.25 ;
- **D'ACTER** la nouvelle délibération selon le montant indiqué par le contrôle de légalité ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqués ci-dessus.

Madame Laetitia MINELLI expose que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de partenariat avec la CAF du Var (et les partenaires concernés) visant à coordonner, renforcer et simplifier l'action publique locale en direction des familles, des enfants et des jeunes.

Cette démarche repose sur un diagnostic partagé et un plan d'actions pluriannuel, permettant d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir des actions coordonnées dans plusieurs domaines notamment : petite enfance, enfance-jeunesse, parentalité, accès aux droits, animation de la vie sociale, inclusion, etc.

La convention arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la reconduction et la signature de la CTG pour la période 2026-2029, aux côtés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et des autres communes signataires, selon les termes de la convention annexée.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du code de la sécurité sociale,

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

**VU** la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

**VU** la délibération du conseil d'administration de la CAF du Var en date du 20 novembre 2018 concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Conventions Territoriales Globales (CTG),

**VU** la délibération n° 10.22 du 2 mars 2022 relative à l'autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF du Var, les communes membres et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte pour la période 2022-2025,

**VU** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029, annexé à la présente délibération,

**CONSIDÉRANT** que la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue une démarche stratégique et partenariale visant à élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et à organiser la coordination des actions conduites sur le territoire,

**CONSIDÉRANT** que la CTG repose sur un diagnostic partagé et un plan d'actions permettant d'identifier les besoins prioritaires et de définir les champs d'intervention à privilégier,

**CONSIDÉRANT** que la CTG couvre notamment, selon les besoins identifiés, les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, de l'accès aux droits, de l'inclusion et de l'animation de la vie sociale,

**CONSIDÉRANT** que la commune s'est engagée dans la démarche CTG par la délibération n° 10.22 du 2 mars 2022 pour la période 2022-2025, arrivée à échéance, et qu'il convient d'en assurer la reconduction pour la période 2026-2029,

**CONSIDÉRANT** que la reconduction de la CTG permet de poursuivre la dynamique partenariale avec la CAF du Var, la MSA Provence Azur, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et les communes membres, et de faciliter la mobilisation des dispositifs et financements associés,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **14 voix POUR**, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 à intervenir avec la CAF du Var, la MSA Provence Azur, la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et les communes membres, ainsi que ses annexes, dont le plan d'actions ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2029 et tout document relatif à son exécution (avenants éventuels, documents de mise en œuvre, actes afférents) ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État et notifiée aux partenaires concernés.

**DELIB 05.26 - Demande de subvention auprès de la Préfecture du Var au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et/ou de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) 2026**

Madame le Maire expose :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les dispositifs de subvention de l'État au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) et de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ;

**VU** le procès-verbal de la commission de sécurité en date du 21 avril 2022 relatif à l'école maternelle Manon des Sources ;

**VU** la délibération n°13.25 du 28 mars 2025 autorisant Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif « Aide aux Communes » pour la création d'un escalier de secours ;

**VU** la notification d'attribution de la subvention « Aide aux Communes » accordée à la commune pour un montant de 56 000 € HT ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre la continuité d'accueil des élèves et des personnels en toute sécurité dans les deux salles de classe situées à l'étage de l'école maternelle Manon des Sources ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément aux prescriptions issues de la commission de sécurité, il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité du risque incendie comprenant notamment :

- la création d'un dégagement accessoire entre les deux salles de classe, impliquant la création d'une issue de secours ;
- la suppression du stockage dans la salle de motricité au R+1 et l'isolement au feu des locaux de stockage ;
- la création d'un escalier de secours depuis la salle de motricité menant au point de rassemblement situé sous le préau ;

**CONSIDÉRANT** que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 92 886.90 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que la subvention « Aide aux Communes » a été accordée à hauteur de 56 000 € HT, mais que le coût global prévisionnel de l'opération est supérieur et nécessite la mobilisation de financements complémentaires ;

**CONSIDÉRANT** que la commune souhaite, en conséquence, solliciter l'État au titre de la DSIL et/ou de la DETR afin de compléter le plan de financement, dans le respect des règles applicables en matière de cumul des aides publiques ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à **14 voix POUR**, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'État pour l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL et/ou de la DETR d'un montant de 18 309,52 € HT pour les travaux de mise en conformité incendie par la création d'un escalier de secours à l'école maternelle Manon des Sources ;
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel de l'opération, arrêté à 92 886.90 € HT ;
- **DE DIRE** que la subvention « Aide aux Communes » a été accordée à la commune à hauteur de 56 000 € et que la présente demande de subvention DSIL/DETR vise à compléter le financement de l'opération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Aide aux Communes : 56 000 € HT
  - DSIL et/ou DETR : 18 309,52 € HT
  - Autofinancement (commune) : 18 577,38 € HT
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents, pièces et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au dépôt des dossiers de demande de subvention ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune sur l'exercice 2026.

\*\*\*\*\*

L'ORDRE DU JOUR AYANT ÉTÉ EXAMINÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 19H15.

Le présent procès-verbal est établi et publié conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

Le ou les secrétaire(s) de séance,



divies RAYLARD

Cécile LACROIX

Bouvier Céline

Christophe CARPENTIER

MOREAU Christelle

Couppi christophe

GUAZZAGALORRA Priscilla  
Le P.

COCHIN FABIEN

Sébastien MOREL

Arnaud LAFITE

Jean PAPÉRIK

Angélique LACOSTE

Richard Holgate

D'ALESSIO Géraldine

MULLER Jélanie

Thierry Allard

Frédérique Bohere

Véronique Palomares

Basbas Flavie  
Basbas

Nicolas ANO